

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1323)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 35**État B****Mission « Ville et logement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	0	0
Politique de la ville	30 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Développement et amélioration de l'offre de logement <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	30 000 000	0
SOLDE	30 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de majorer de 30 millions € les crédits du programme « Politique de la ville » afin de tirer les conséquences des modifications apportées à l'article 82 en commission mixte paritaire.